

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger,  
M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Ray,  
Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard et M. Dubois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – À titre expérimental, pour une durée de trois ans et dans au moins quatre départements comportant des zones caractérisées par une offre de soins particulièrement insuffisante au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, l'État peut autoriser les lycées à mettre en place une option « santé », gratuite, à destination des élèves de première et de terminale. Ce cursus intègre notamment une préparation aux concours des professions de la santé.

II. – À l'issue de l'expérimentation, le Gouvernement remet un rapport au Parlement dressant un bilan de l'expérimentation et les perspectives en matière de généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones les moins dotées en professionnels de santé.

III. – Les modalités d'application du présent article sont définies par décret.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose l'expérimentation de créer une option santé dans les lycées situés dans des zones sous-denses, à destination des élèves de première et de terminale.

La France a perdu 5 000 médecins généralistes entre 2010 et 2021, quand parallèlement elle gagnait 2,5 millions d'habitants.

Par ailleurs, la suppression du numerus clausus n'est tout au plus qu'une rustine sur une cause bien plus profonde : celle d'un manque de médecins formés par nos universités.

C'est pourquoi il convient de faire émerger une nouvelle génération de médecins et de mettre, en outre, en place des mesures permettant à nos lycéens de se préparer au mieux aux études de santé.

Tel est l'objet du présent amendement.